

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SÉANCE DU JEUDI 17 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, **dix-sept février**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **neuf février**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS,

EXCUSE.E.S-REPRESENTE.E.S

Mme AVOGNON ZONON	a donné mandat à	M. GAUTRAIS
M. BRUNET	a donné mandat à	M. CORNELIS
M. LEBLANC,	a donné mandat à	Mme KLOPP
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	M. ORJEBIN
Mme JANIAUX	a donné mandat à	Mme LELU
Mme MARTINEZ	a donné mandat à	Mme FENASSE
M. GUYOT	a donné mandat à	M. BERTRAND
Mme BAYOL	a donné mandat à	M. BEDOURET

ABSENTES

Mme INDJA, Mme AMSELLEM-SIMONNET

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Franck MORA ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Le compte-rendu du conseil municipal du jeudi 16 décembre 2021 est approuvé à L'UNANIMITE

SOMMAIRE

1. Avis de la commune de Fontenay-sous-Bois sur le dossier d'enquête publique du prolongement de la ligne 1 du métro jusqu'à Val-de-Fontenay.....	3
2. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).....	7
3. Lancement de la démarche Agenda 2030	10
4. Approbation du contrat de relance du logement à l'échelle du Territoire Paris Est Marne&Bois entre l'Etat, le Territoire et la ville.....	14
5. Convention de Projet Urbain Partenarial entre le Territoire Paris Est Marne&Bois et la SCI Vendôme Bureaux sur le secteur Helena Gaya.....	16
6. Approbation des objectifs et des modalités de concertation préalable à l'opération d'aménagement dit « Alouettes Est ».....	19
7. Arrêt du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Auchan Gare au sein de la concession d'aménagement : Val-de-Fontenay – Alouettes	21
8. Régime local de la taxe d'aménagement – Modification de la délibération 2021-11-12-U du 18/11/2021 ...	25
9. Demande de garantie d'emprunt pour le financement de l'opération d'acquisition – amélioration de 11 logements situés 21 rue du Clos d'Orléans à Fontenay-sous-Bois.....	26
10.Revalorisation des tarifs des marchés d'approvisionnement de la ville.	28
11.Renouvellement des conventions avec les associations : Maison de la Prévention-Point Ecoute Jeunes et Association Sportive Val-de-Fontenay -ASVF	31
12.Convention de partenariat concernant le fonctionnement du Conseil Local de Santé Mentale de Fontenay-sous-Bois (CLSM)	32
13.Adhésion de la ville au réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP).....	33
14.Signature de la charte d'adhésion à la plateforme des collectivités solidaires avec « SOS Méditerranée »...	35
15.Modification de la délibération du 27 mars 2003 relative au régime indemnitaire du personnel : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) – heures supplémentaires d'enseignement	36
16.Modification de la liste des événements municipaux ouvrant droit à dérogation au contingent mensuel de 25 heures supplémentaires	38
17.Création de postes contractuels de catégorie A : chargé.e de projets urbains et conseiller.ère en prévention et en ergonomie.....	39
18.Modification du tableau des effectifs.....	41
19.Désignation de représentants.es du Conseil municipal dans diverses commissions.....	42
Liste des Décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales	43
Vœu de soutien aux accompagnant-es des élèves en situation de handicap (AESH) en grève illimitée	46

1. Avis de la commune de Fontenay-sous-Bois sur le dossier d'enquête publique du prolongement de la ligne 1 du métro jusqu'à Val-de-Fontenay

RAPPEL DE L'HISTORIQUE DU PROJET

Le prolongement de la ligne 1 du métro à Fontenay-sous-Bois est un projet attendu de longue date par la population. Une première enquête publique relative au prolongement limité aux Rigollots a eu lieu en 1934.

Plus récemment, les études ont été engagées dès 1995, portées par le Syndicat des Transports Parisiens (STP) à la demande de Louis Bayeurte, Maire de Fontenay-sous-Bois, puis en 2006 par la RATP pour le Conseil Général du Val-de-Marne, avec un terminus envisagé aux Rigollots. Cette dernière étude conclut à l'impossibilité technique d'utiliser le tunnel de service qui relie la ligne 1 aux ateliers de la RATP situés au sein du quartier des Rigollots.

En 2013, l'inscription du projet, dans le document de planification du schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) avec un terminus à Val-de-Fontenay, a été le fruit d'une volonté politique forte, en cohérence avec le développement du réseau du Grand Paris Express.

La concertation, qui s'est déroulée en 2014-2015, a reçu une forte mobilisation du public (près de 3 000 avis, record régional de participation alors) et a confirmé le fait que ce projet était très attendu et très soutenu par les habitants. Le bilan de la concertation et des études préliminaires qui ont suivi, ont permis d'optimiser le projet et d'établir le schéma de principe.

LE SCHEMA DE PRINCIPE

Le schéma de principe a été validé par le Conseil d'Administration d'IDFM le 09 décembre 2020.

L'interconnexion du prolongement de la ligne 1 avec les RER A et E, ainsi que la future ligne de métro 15 EST, le tramway T1 et le projet de Transports en Commun en Site Propre (TCSP) Bus Bord de Marne, dans le cadre du réaménagement du Pôle Gare de Val-de-Fontenay, permettra d'améliorer notablement la desserte et l'intermodalité, en optimisant les temps de trajet tout en soulageant les lignes A et E.

La ligne 1 améliorera considérablement la desserte des Rigollots et des Grands Pêcheurs, dépourvus de desserte par un mode lourd (type RER ou métro). Le désenclavement du quartier des Grands Pêcheurs à Montreuil et du plateau à Fontenay-sous-Bois est un objectif du projet. Par ailleurs, le prolongement aura de très importants bénéfices environnementaux : 27,6 millions de voyageurs annuels estimés en 2035 sur le seul prolongement, 3,5 millions d'heures économisées par an au même horizon, 13,7 millions de véhicules par an et de report de la voiture particulière (*source : schéma de principe, IDFM*).

LE COUT

L'ensemble des études a été financé, par plusieurs acteurs, jusqu'à l'enquête publique. Selon le résultat de cette dernière, le financement de la continuité du schéma de principe vers un avant-projet (AVP) sera à l'ordre du jour au prochain CPER 21 – 27.

Dans tous les cas, le coût d'investissement du projet hors matériel roulant est de 1,385 milliard d'euros HT (aux conditions économiques de décembre 2017).

Le matériel roulant est estimé à 104 millions d'euros HT.

Le financement sera assuré dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER). L'opération est inscrite (études, AF et premiers travaux) dans le CPER 2015-2021.

LE PROJET

Le tracé retenu, long de 5.4 km, va permettre de desservir 3 nouvelles stations et d'accueillir environ 95 000 voyageurs par jour :

- Station les Rigollots : pour les habitants de Fontenay-sous-Bois et Vincennes, située à l'angle de l'avenue de la République et de l'avenue de Stalingrad,
- Station Grands Pêcheurs : pour les habitants de Fontenay-sous-Bois et de Montreuil, située boulevard de Verdun au niveau de la rue Poussin,
- Station Val-de-Fontenay : pour les habitants de Fontenay-sous-Bois et les usagers du futur pôle d'échanges multimodal comprenant les RER A et E, ainsi la future gare du Métro 15 EST et le terminus du prolongement du T1, située entre l'actuel gare RER et l'avenue de Lattre de Tassigny.

Le projet comprend également 8 ouvrages annexes le long du tracé et un centre de dépannage des trains à Neuilly-Plaisance.

Les travaux seront réalisés selon deux méthodes :

- En souterrain pour une grande partie du tracé, avec l'utilisation d'un tunnelier ;
- A ciel ouvert pour les stations, une partie du raccordement à l'arrière-garde de la station Château de Vincennes et le centre de dépannage des trains.

L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique est convoquée du 31 janvier 2022 au 02 mars 2022, avec 4 permanences sur la commune de Fontenay-sous-Bois. Le dossier d'enquête présente les différentes études menées, le projet détaillé ainsi que son impact sur l'environnement. Il pourra être consulté librement en version papier, ainsi que dématérialisée et faire l'objet d'observations et de propositions de la part des administré(e)s.

Deux réunions publiques sont également prévues pour que le porteur de projet puisse présenter son dossier aux administré(e)s. Les Maires des communes concernées pourront s'exprimer à la fin de chacune de ces réunions.

A la fin de l'enquête publique, la commission d'enquête aura 1 mois pour rédiger son mémoire en réponse et formuler son avis sur le projet. A la suite de cet avis, la préfecture aura 1 an pour formuler la déclaration d'utilité publique (D.U.P).

La DUP est donc attendue pour début 2023 et le démarrage des études de conception en 2023 pour se terminer en 2029. Quant à la phase de travaux, elle est, à ce jour, prévue en 2029 pour une mise en service en 2035.

LES ENJEUX POUR LA VILLE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

Bien que retardé plusieurs fois, la Ville se félicite aujourd'hui du lancement de l'enquête publique, dont elle partage pleinement les enjeux et objectifs qui sont :

- Répondre aux besoins de déplacements des quartiers à l'Ouest et au Nord de la commune pour une desserte plus performante vers le centre de Paris ;
- Favoriser le report modal au détriment de la voiture particulière ;
- Améliorer la qualité de l'air et l'environnement local ;
- Créer une interconnexion rapide avec le réseau de transport en commun existant et à venir du réaménagement Pôle intermodal de Val-de-Fontenay ;
- Soulager le réseau viaire et les lignes de bus de la commune ;
- Poursuivre le développement économique de la commune.

Néanmoins, plusieurs enjeux sont à mettre en exergue vis-à-vis du projet actuel :

- La ville constate que la mise en service annoncée de 2035 est assez éloignée des attentes de la commune et de ses administré(e)s. A ce titre, la ville sollicite Ile-de-France Mobilités (IDFM) pour qu'une mise en service à l'horizon 2030 soit étudiée dès le début des études de conception (en 2023). Un calendrier plus proche de cet horizon permettrait ainsi de répondre auxdites attentes et de créer une synergie avec la mise en service de la ligne de métro 15 EST à Val-de-Fontenay, le réaménagement et l'intermodalité du Pôle Gare déclaré d'utilité publique.
- La ville de Fontenay-sous-Bois demande à la région d'Ile-de-France d'inscrire l'ensemble du coût du projet (études + travaux) dans le CPER 2021-2027, afin de pérenniser son financement, au titre de la modernisation et du développement des réseaux structurants de transport collectif urbain.
- La ville de Fontenay-sous-Bois réitère sa demande, maintes fois formulées, que les études de conception à venir aient pour objectif premier de réduire le plus possible l'impact des travaux sur l'environnement du Bois de Vincennes, avec des mesures de compensations environnementales exemplaires dont :
 - la préservation de l'alignement d'arbres le long de l'avenue de la Dame-Blanche,
 - le principe de trois arbres plantés pour un abattu avec une replantation dans le Bois de Vincennes ou sur le territoire de Fontenay-sous-Bois avant le démarrage des travaux,
 - l'enfouissement de tous les ouvrages, y compris les ouvrages liés à l'entonnement situé à proximité de l'avenue de la Dame-Blanche,
 - l'optimisation de la surface de l'emprise de chantier,
 - la mise à l'étude de la fermeture et de la désimperméabilisation de l'avenue de la pépinière entre l'avenue de Nogent et l'avenue de la Dame-Blanche pour réduire les surfaces goudronnées existantes et favoriser les continuités écologiques.
- La ville de Fontenay-sous-Bois réitère sa demande de réduire l'impact du projet sur l'environnement urbain des quartiers des Rigollots et des Alouettes afin de préserver au maximum l'existant et de réduire les nuisances à venir.

Enfin, la ville de Fontenay-sous-Bois demande à IDFM que les lignes de bus existantes soient renforcées, en attendant l'arrivée de ces grands projets de transports.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Donner un avis très favorable sur le prolongement de la ligne 1 du métro ;
- Réaffirmer l'attente de la commune et son soutien au projet ;
- Rappeler l'ancienneté du projet et le soutien populaire dont il dispose ;
- Solliciter la Région Ile-de-France et le Préfet de Région pour inscrire le coût du prolongement de la ligne 1 du métro dans le CPER 2021-2027, au titre de la modernisation et du développement des réseaux structurants de transport collectif urbain ;
- Solliciter Ile-de-France Mobilités pour avancer la date de mise en service du métro ligne 1 afin qu'elle soit en corrélation avec celle de la ligne de métro 15 EST et le réaménagement du pôle gare déclaré d'utilité publique ;

- Demander au maître d'ouvrage de mettre en œuvre des mesures environnementales et compensatoires exemplaires dont :
 - l'optimisation de la surface de l'emprise des différents chantiers en phase avant-projet, notamment au niveau du bois de Vincennes et du carrefour des Rigollots,
 - l'enfouissement de tous les ouvrages annexes, y compris les ouvrages liés à l'entonnement situé à proximité de l'avenue de la Dame-Blanche,
 - la préservation de l'alignement d'arbres le long de l'avenue de la Dame-Blanche,
 - le principe de trois arbres plantés pour un abattu avec une replantation dans le Bois de Vincennes ou sur le territoire de Fontenay-sous-Bois avant le démarrage des travaux,
 - la mise à l'étude de la fermeture et de la désimperméabilisation de l'avenue de la pépinière entre l'avenue de Nogent et l'avenue de la Dame-Blanche pour réduire les surfaces goudronnées existantes et favoriser les continuités écologiques.
 - la réduction de l'impact du projet sur l'environnement urbain des quartiers des Rigollots et des Alouettes afin de préserver au maximum l'existant et de réduire les nuisances à venir.
 - La mise en place d'un comité de suivi de chantier et d'un plan de circulation en phase chantier élaboré en concertation avec les communes et les habitants pour réduire au maximum l'impact sur les quartiers résidentiels et l'activité économique, notamment à Neuilly-Plaisance, aux quartiers des Alouettes et aux Rigollots.
 - La mise à l'étude de l'interdiction à la circulation du bois de Vincennes, ainsi que la désimperméabilisation de l'ensemble des voies goudronnées.

- Demander au maître d'ouvrage une information continue de la population sur l'avancement des études et la préparation du chantier ;
- Réaffirmer l'importance de la rénovation du pôle du Val-de-Fontenay et de la réalisation rapide de la ligne 15 EST, du prolongement du tramway T1 et du bus Bords de Marne ;
- Solliciter Ile-de-France Mobilités pour renforcer les lignes de bus en attendant l'arrivée effective de ces grands projets de transports et pour accélérer la mise en place du nouvel itinéraire de la ligne 210 et de la « ligne de crête » par la restructuration de la ligne 116, envisagée fin 2022-2023.

Annexe : Dossier d'enquête disponible sur le site internet de la ville ou en version papier aux services techniques et de l'urbanisme.

Interventions de M. GAUTRAIS, M. RISPAL, Mme CAZALS, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. BERTRAND, M. MALLERIN

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

2. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Par délibération du 8 décembre 2020, le Conseil de Territoire Paris Est Marne&Bois a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

L'écriture du diagnostic territorial est en voie d'achèvement. L'état initial de l'environnement a été rédigé.

Ces documents sont publiés sur le site internet dédié au PLUi : plu-intercommunal.parisestmarnebois.fr

Ce site est ouvert depuis le mois de septembre 2021, avec possibilité d'accéder aux documents ressources, de suivre l'actualité du PLUi et de contribuer en ligne.

Des ateliers ouverts aux communes du Territoire et aux personnes publiques associées ayant sollicité d'être associées tout au long de la procédure se sont déroulés tout au long de l'année 2021 et ont ainsi permis de compléter le diagnostic territorial et de permettre la rédaction des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui constitue la pièce maîtresse du PLUi.

Des balades urbaines ont été organisées à travers certaines villes du territoire et notamment :

- Le 27 septembre 2021 - Villiers-sur-Marne/Champigny-sur-Marne
- Le 29 septembre 2021 - Charenton-le-Pont/Saint-Maurice
- Le 7 octobre 2021 - Fontenay-sous-Bois/Nogent-sur-Marne
- Le 13 octobre 2021 - Saint-Mandé/Vincennes/Fontenay-sous-Bois
- Le 20 octobre 2021 - Le Perreux-sur-Marne/Bry-sur-Marne
- Le 20 novembre 2021 – Saint-Maur-des-Fossés/Joinville-le-Pont

Une réunion publique sur le thème du PADD sera organisée, si les conditions sanitaires le permettent, en début d'année 2022.

Le PLUi doit permettre de traduire le projet du territoire à une échelle fine, dans une perspective de dix ans, et de l'entériner dans un cadre réglementaire précis.

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public territorial. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, dans le respect de ces dispositions, l'Intercommunalité Paris Est Marne&Bois traduit son projet intercommunal sous forme d'orientations principales, regroupées en quatre volets, qui se déclinent en axes, en grandes orientations et en objectifs :

VOLET I - LE POSITIONNEMENT METROPOLITAIN :

S'affirmer dans la métropole, conforter les pôles majeurs et valoriser les atouts du territoire

- Poursuivre l'insertion métropolitaine du territoire tout en conservant la maîtrise des secteurs de développement
- Appuyer l'attractivité du territoire en confortant ses principales polarités économiques et d'emplois
- Conforter les lieux de rayonnement métropolitain
- Conforter l'offre touristique de la Vallée de la Marne

Penser le fonctionnement métropolitain du territoire en articulation avec les tissus urbains de proximité

- Articuler la « ville-métropole » et la « ville de la proximité »
- Accompagner l'amélioration de l'offre en transports et améliorer la qualité des circulations sur le territoire

Inscrire pleinement le territoire dans les métabolismes métropolitains

- Penser les secteurs de frange en dialogue avec les projets voisins
- Porter les projets d'amélioration de l'offre de transports dans une perspective de desserte métropolitaine
- Penser les trames naturelles du territoire comme des continuités écologiques à l'échelle métropolitaine

VOLET II - LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Révéler et mettre en valeur l'ensemble des éléments composant la charpente paysagère du territoire

- Faire de la Marne et de ses affluents, l'armature urbaine, paysagère et écologique du territoire
- Considérer les coteaux et la pente dans le développement urbain du territoire
- Améliorer la découverte du territoire
- Concilier le développement urbain du territoire avec la préservation des sites et de la végétation
- Protéger le patrimoine remarquable et les secteurs pavillonnaires du territoire

S'adapter aux enjeux de chaque entité paysagère

- Prémunir la plaine parisienne contre le changement climatique
- Renforcer la protection des ambiances paysagères propres au site inscrit des franges du Bois de Vincennes
- Redécouvrir la plaine de la Confluence
- Aménager dans le respect de la pente sur le plateau et les coteaux de Romainville
- Aménager une continuité de parcours le long de la Vallée de la Marne
- Valoriser le plateau et les coteaux de Champigny

VOLET III - LES DEFIS ENVIRONNEMENTAUX

Protéger et conforter les trames écologiques, révéler et valoriser les corridors environnementaux

- Valoriser la trame bleue dans toutes ses formes
- Consolider les composantes de la trame verte, affirmer la présence et la diversité du végétal dans la ville

Développer un environnement urbain de qualité, adapter le territoire au changement climatique

- Améliorer le fonctionnement de l'écosystème urbain et atténuer les nuisances induites par la ville
- Affirmer la responsabilité écologique et l'ambition environnementale du territoire face au changement climatique
- Améliorer l'identification et la lutte contre les risques
- Traduire la stratégie environnementale du territoire

VOLET IV - LA QUALITE DE L'OFFRE URBAINE

Conforter les centralités et anticiper celles à venir

- Améliorer le fonctionnement des centralités actuelles et futures sans déstabiliser les équilibres du territoire
- Maintenir la vitalité du territoire en améliorant l'insertion urbaine du commerce et en protégeant les linéaires

Optimiser l'offre de logements qualitativement

- Maîtriser les dynamiques de construction en ciblant des secteurs de mutation et des secteurs de préservation
- Améliorer la qualité globale du parc de logements et répondre à la diversité des besoins des ménages actuels et futurs

Optimiser et équilibrer l'offre en équipements

- Poursuivre le renforcement et l'adaptation du réseau d'équipements aux évolutions socio-démographiques

Développer les modes actifs et la desserte de proximité

- Améliorer l'efficacité des circulations quotidiennes et dimensionner les espaces publics pour les modes actifs

L'ensemble du travail engagé depuis le diagnostic a été réalisé en lien avec les communes qui ont été associées à plusieurs niveaux : dans le cadre d'ateliers de travail, d'entretiens individuels avec les communes, de réunions d'avancement avec les élus.es en comités de suivi, de présentation en conférence intercommunale des Maires.

Enfin, une première réunion des personnes publiques associées s'est déroulée le 19 octobre 2021 au cours de laquelle, les éléments du PADD ont été présentés. Leurs nombreuses observations ont été recueillies.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le PADD doit faire l'objet d'un débat au sein du Conseil de Territoire afin de lui permettre de débattre sur les axes forts que l'intercommunalité, en collaboration avec les communes membres, entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Territoire. Ce débat s'est déroulé lors du Conseil de Territoire du 7 décembre 2021.

Par ailleurs, conformément à l'article L.153-12 alinéa 2 du code, un débat similaire doit avoir lieu.

Ce débat, bien que constituant une formalité substantielle, ne donne pas lieu à vote du Conseil Municipal et la délibération prendra acte des débats.

Les membres du Conseil Municipal sont donc appelés à débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, joint en annexe.

Interventions de M. CORNELIS, Mme CAZALS, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. GAUTRAIS.

PREND ACTE

3. Lancement de la démarche Agenda 2030

Du point d'ancrage de l'Agenda 21 à l'horizon Agenda 2030

Face au retard pris dans l'atteinte des objectifs des accords de Paris et l'urgence d'inverser la trajectoire d'un réchauffement à 3°C à l'horizon 2100, le rôle des collectivités est déterminant dans la mise en place des politiques de transition permettant de réduire la vulnérabilité de nos territoires.

Pour répondre à ces enjeux, la municipalité a décidé dès 2010 d'initier une stratégie de transition qui s'est traduite par la mise en place d'une démarche d'Agenda 21. Son élaboration a mobilisé l'ensemble des forces vives du territoire pendant deux ans, donnant naissance à un plan d'actions s'articulant autour de 4 axes :

- Agir pour le climat à Fontenay
- Préserver le cadre de vie de notre ville
- Fontenay, territoire de lien, de mixité et d'engagement
- Fontenay-sous-Bois, une collectivité qui s'engage pour le développement durable

Le bilan de l'Agenda 21 dressé au regard des ODD-Objectifs de développement durable présenté en annexes, donne à voir le niveau de déploiement des 58 actions pilotées par 31 services municipaux de 2014 à 2021.

Le taux d'avancement global de l'Agenda 21 est de 73%.

Ce bilan à la fois point d'ancrage et porteur de perspectives, sera partagé avec le grand public en avril.

Vers l'Agenda 2030 : Co-construire un nouveau référentiel commun en faveur de la transition à Fontenay

L'Agenda 2030, feuille de route signée par les pays de l'ONU en 2015, vise l'atteinte de 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030. Ses principes sont issus d'une fusion de l'Agenda du développement et de l'Agenda 21 visant à favoriser la transversalité des enjeux de développement durable.

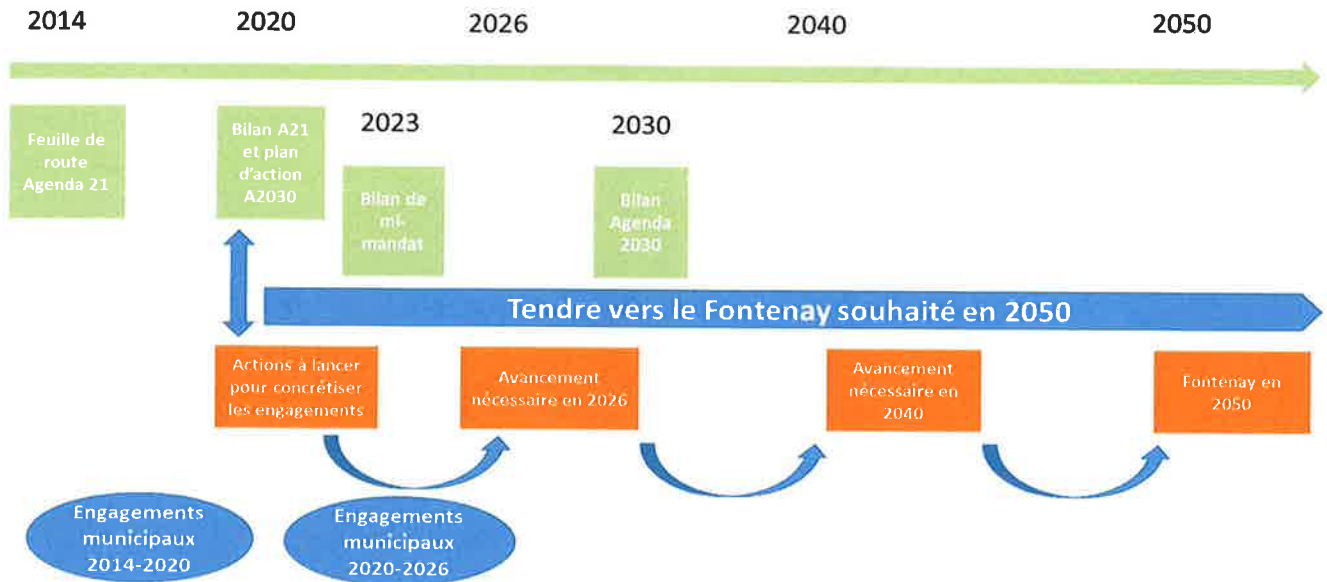
Aujourd'hui face à des crises écologiques, sanitaires, sociales, économiques qui se renforcent mutuellement, il s'impose aux collectivités d'adopter une approche systémique afin d'agir sur l'ensemble des problématiques environnementales.

La ville de Fontenay-sous-Bois a fait partie des premières collectivités à affirmer son attachement aux ODD en s'engageant officiellement en 2018 à valoriser la cohérence entre les engagements municipaux, les actions de l'Agenda 21, le Pacte pour la transition et les 17 ODD.

Dans le cadre de la phase de diagnostic partagé, les services ont été consultés entre mars et septembre 2021 afin de faire le bilan de l'outil d'évaluation Agenda 21 et d'identifier des nouvelles pistes de contribution dans la perspective de l'Agenda 2030 et à l'aune des engagements municipaux.

Le passage à l'Agenda 2030 est l'opportunité d'élaborer un nouveau référentiel commun en définissant avec les différentes composantes du territoire les objectifs et les moyens à mobiliser pour accélérer la transition écologique de la ville de Fontenay.

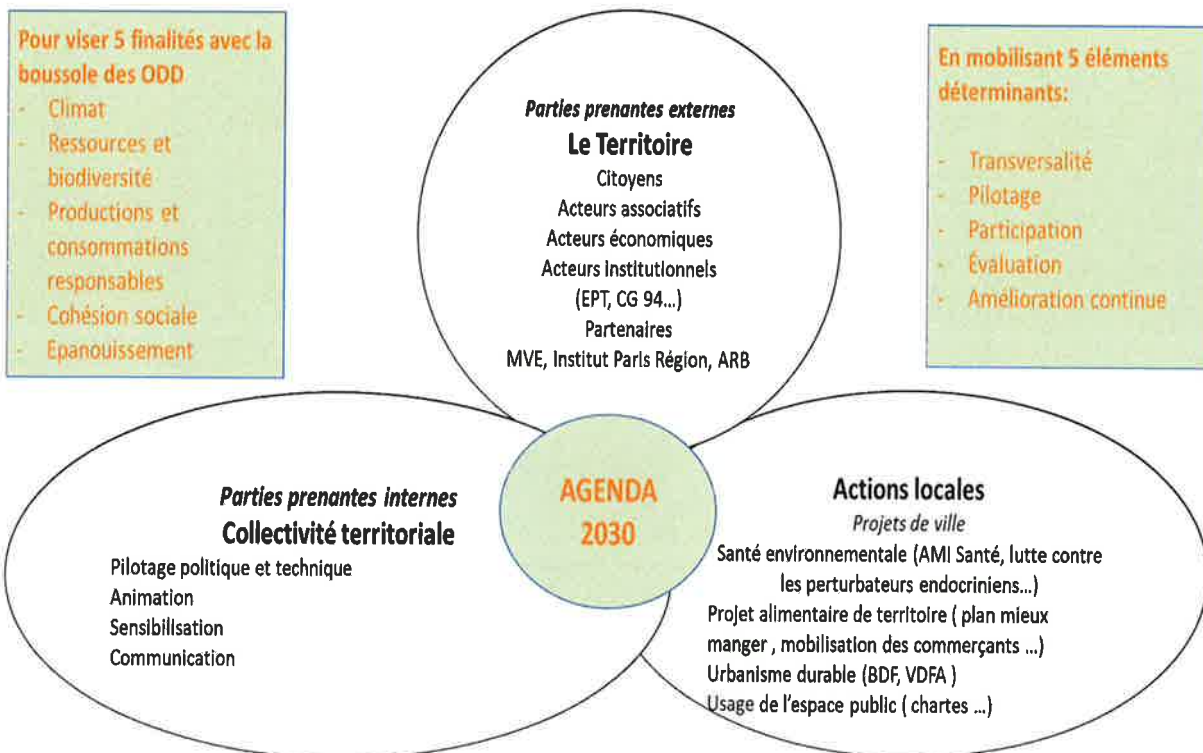
Se saisir de l'outil que constitue l'Agenda 2030, c'est également rappeler le sens des actions qui guide la municipalité et valoriser la contribution des agent.e.s de chaque service d'un projet territorial de transition qui s'inscrit dans la durée.



Les parties prenantes de l'Agenda 2030 :

Le projet Agenda 2030 doit s'ancrer dans les réalités du territoire en s'appuyant sur la diversité des actrices/acteurs à l'œuvre. La démarche Agenda 2030 devra également viser l'exemplarité dans sa gouvernance en privilégiant une approche transversale et concertée.

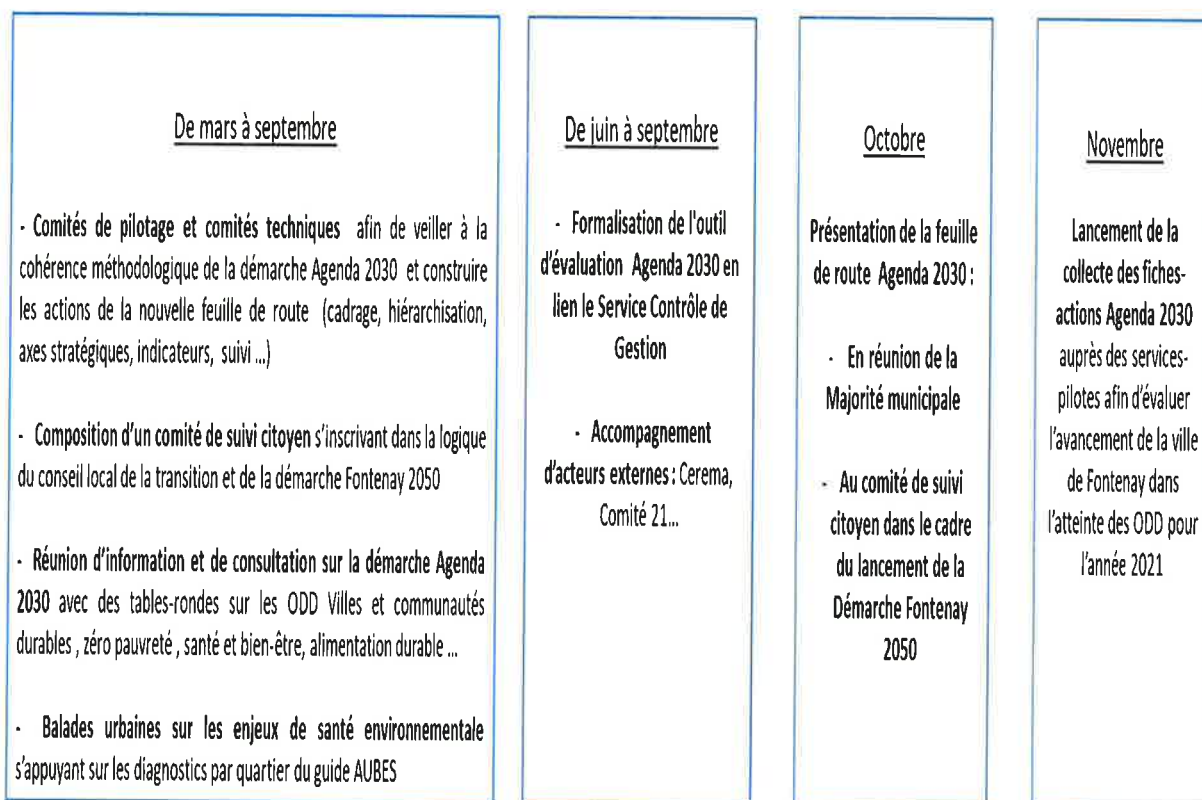
Agenda 2030 : projet de territoire résilient



Méthodologie proposée

En vue du lancement de la démarche Agenda 2030, il est proposé aux élu.e.s la méthodologie suivante :

2022



Mobilisation interne

Le projet Agenda 2030 est une démarche globale nécessitant que les agents municipaux puissent s'approprier les orientations prises par les élu.e.s. Il est crucial de sensibiliser les agent.e.s à la philosophie des ODD et aux enjeux des politiques de transition menées à Fontenay (santé environnementale, quartiers durables, ESS, alimentation durable ...).

Aussi, il est prévu d'amorcer une dynamique interne à l'aide de différents outils de sensibilisation :

Démarche « projet d'administration et ODD »

Le projet d'administration en cours d'élaboration devra prendre en compte les Objectifs de Développement Durable avec parmi ses axes forts la transition écologique et sociale. Les responsables de services et les directeurs.trices bénéficieront d'un temps de sensibilisation aux Objectifs de Développement Durable afin de contribuer à en faire des ambassadeurs des ODD au sein de leurs services.

Formations des agent.e.s

Des formations « action » aux enjeux de la transition écologique organisées en partenariat avec le CEREMA seront proposées aux agent.e.s. Par ailleurs, le futur plan de formation intégrera dans sa conception les Objectifs de développement durable.

Capsules vidéos ODD

Ces vidéos diffusées sur l'intranet et les réseaux sociaux viseront à sensibiliser aux Objectifs de Développement Durable et à valoriser les contributions des services municipaux et de l'ensemble des actrices/acteurs du territoire en faveur de la transition écologique de Fontenay.

Information et implication des habitant.e.s dans la démarche Agenda 2030

La municipalité de Fontenay œuvre à la mise en place de temps de sensibilisation aux enjeux de développement durable avec la volonté de créer des passerelles entre les ODD et le vécu des habitants.es, de ce qu'ils ou elles sont, vivent, font déjà ou envisagent de faire en matière de transition écologique.

A l'instar des initiatives proposées dans le cadre de la semaine de l'innovation et transition en septembre dernier : goûter/apér'ODD autour de 2 jardins partagés, conférence- débat sur l'écologie populaire, balades urbaines, rallye sur la qualité de l'air ou encore des ateliers ludiques alliant recyclage et programmation.

L'élaboration de l'Agenda 2030 doit permettre d'accompagner les désirs d'engagement citoyen afin d'impulser la mobilisation du plus grand nombre pour un changement des comportements et des modes de faire.

Il est essentiel de prévoir des dispositifs de participation citoyenne afin de recueillir les attentes et expertises des habitant.e.s. Ces temps citoyens pourront prendre la forme d'une consultation menée à l'aide de tables rondes thématiques consacrées aux ODD et de balades urbaines sur les enjeux de santé environnementale.

Les différents projets en cours : le guide AUBES- aménagement et urbanisme favorable au bien-être et à la santé, le projet alimentaire de territoire ou la piétonisation seront autant d'occasions d'associer la population.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver l'engagement de la ville de Fontenay-sous-Bois dans la démarche Agenda 2030.

Interventions de Mme LELU, Mme NIAKHATÉ, Mme MICHEL, Mme CAZALS.

PREND ACTE

4. Approbation du contrat de relance du logement à l'échelle du Territoire Paris Est Marne&Bois entre l'Etat, le Territoire et la ville

Contexte

Dans le cadre du plan France Relance, l'Etat a proposé une Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD) destinée aux territoires bâtisseurs. Ce fonds était doté de 350M€ pour 2021.

Les conditions d'octroi de cette aide avaient été arrêtées par le décret n° 2021-107 du 11 août 2021 et par plusieurs arrêtés ministériels (12 août et 25 octobre 2021). Le montant des aides accordées aux communes bénéficiaires est fonction des autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1er septembre 2020 et le 31 août 2021. A ce titre, la ville de Fontenay-sous-Bois a pu bénéficier d'environ 120 000 euros d'aide pour cette période.

Pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, le gouvernement a choisi de faire évoluer le dispositif d'aide vers une contractualisation recentrée sur les territoires les plus tendus : le contrat de relance du logement.

Objectif de production de logements :

Le contrat de relance du logement doit être signé entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes volontaires éligibles à ce dispositif. Il conditionne l'octroi de l'aide à la relance de la construction durable (ARCD).

Le contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements à atteindre. Les objectifs en matière de logement social sont également précisés à titre indicatif.

Le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) n'ayant pas été validé, les services de l'Etat ont prédéfini les objectifs à atteindre sur la base d'autres indicateurs tels que les objectifs inscrits dans le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement, le rythme des autorisations d'urbanisme délivrées sur les 5 dernières années, le taux de renouvellement du parc de 1%, etc.

Ces objectifs ont servi de base de discussion avec les collectivités locales.

La commune de Fontenay-sous-Bois souhaite s'inscrire dans cette démarche. Pour faire suite à la proposition initiale de l'Etat de viser un objectif de production de 291 logements sur la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, la commune a contre-proposé un objectif de 250 logements (dont 83 logements locatifs sociaux), qui semble plus réaliste au regard des opérations en cours et projetées connues pour cette période.

Montant de l'aide :

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire à délivrer entre septembre 2021 et août 2022 et portant sur des opérations d'au moins 2 logements, présentant une densité minimale de 0,8 (surface de plancher divisé par la superficie du terrain) et d'un montant de 1 500 € par logement. La densité est calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain.

Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement.

Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8 ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif.

A ce titre, sur l'objectif de production de 250 logements sur le territoire de Fontenay-sous-Bois, il a été estimé qu'environ 225 logements pourraient bénéficier de l'aide de l'Etat, soit un montant d'environ 337 500 €.

Le montant définitif de l'aide, calculé et versé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées au cours de la période, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint l'objectif fixé de production de logements.

La date-butoir pour la signature de ces contrats est fixé au 31 mars 2022, nécessitant une délibération municipale pour chaque commune participante et une délibération au prochain conseil de territoire.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le contrat de relance du logement entre l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois et les communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Maurice et Villiers-sur-Marne, tel qu'annexé à la délibération
- FIXER l'objectif de production de logements à 250 logements pour la commune de Fontenay-sous-Bois entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022, dont une part de 83 logements locatifs sociaux
- AUTORISER le Maire ou son/sa représentant.e à signer ce contrat de relance du logement au nom de la commune et tous documents y afférant

Annexe : projet de contrat de relance du logement

Interventions de Mme CHARDIN, Mme FENASSE

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

5. Convention de Projet Urbain Partenarial entre le Territoire Paris Est Marne&Bois et la SCI Vendôme Bureaux sur le secteur Helena Gaya

Contexte

La Société Civile Immobilière (SCI) Vendôme Bureaux est propriétaire d'un immeuble de bureaux de 15 747 m², situé au 5-7 avenue du Val de Fontenay sur la commune de Fontenay-sous-Bois, sur des terrains cadastrés AI n°349, AI n°358, AI n°361 et AJ n°283. Cet immeuble comporte cinq étages et 287 emplacements de parking sur deux niveaux de sous-sol. Compte-tenu de sa vacance et de l'obsolescence de l'actif, le propriétaire a souhaité s'engager dans le redéveloppement du site via une opération de démolition-reconstruction. Il est associé pour ce projet à Marignan, maître d'ouvrage délégué.

Le site occupe une position centrale stratégique dans le pôle de Val de Fontenay. Son redéveloppement constitue un enjeu urbain majeur pour la ville dans le cadre de la requalification générale du secteur. Il s'agit également d'un des premiers projets issus de la concession Val de Fontenay - Alouettes, notifiée à la Société Publique Locale Marne au Bois (MAB SPL) en décembre 2017.

Les enjeux du projet sont les suivants :

- Réaliser un ensemble immobilier mixte (bureaux, logements et commerces) de grande qualité urbaine, architecturale et environnementale, précurseur d'une profonde mutation qualitative de l'ensemble du quartier ;
- Réussir l'intégration résidentielle d'une part dans le projet et d'autre part, à l'échelle du quartier, aujourd'hui presque exclusivement tertiaire ;
- Re-végétaliser significativement le site, aujourd'hui exclusivement minéral ;
- Offrir une nouvelle venelle vers le nord, animée de commerces, permettant de casser le front bâti et de multiplier les parcours piétons vers le nord ;
- Créer au sein de l'ensemble immobilier un cadre de vie agréable privilégiant le confort et le bien-être des futurs occupants, aussi bien habitants.es des logements qu'usagers.ères des bureaux et des commerces.

Programme de construction

La Société Civile Immobilière (SCI) Vendôme Bureaux a manifesté l'intention de réaliser sur ces terrains une opération immobilière consistant en la construction d'un ensemble de bâtiments. Le programme du projet, fondé sur des objectifs de mixité fonctionnelle et d'animation des rez-de-chaussée, est pensé comme suit :

- environ 90 logements pour une surface de plancher (S.D.P.) d'environ 5 000 m² côté pôle gare ;
- environ 23 500 m² SDP de bureaux côté place du Général de Gaulle ;
- environ 800 m² SDP de commerces en rez-de-chaussée permettant d'animer l'avenue du Val-de-Fontenay et la nouvelle venelle ;
- un parking en sous-sol d'environ 200 places de stationnement.
- ce projet prendra en compte les orientations et les objectifs poursuivis dans le cadre de la concession d'aménagement Val de Fontenay-Alouettes.

Equipements publics

Cette opération nécessite la réalisation des équipements publics suivants, qui seront édifiés par la SPL Marne au Bois :

- des voiries de desserte publique : requalification et création de voiries, réseaux publics et concessionnaires ;
- des espaces verts publics ;
- un équipement public socio-culturel, dont la construction est partiellement induite par les usagers.ères des futures constructions, selon une quote-part de 30% du coût global de l'équipement, le reste étant à la charge de l'aménageur.

Opportunité de la convention de PUP (Projet Urbain Partenarial)

Afin d'assurer le financement des équipements publics du secteur, voué à bénéficier d'importantes mutations et requalifications, il a été convenu de mettre en œuvre un contrat de projet urbain partenarial (PUP). La compétence en matière de plan local d'urbanisme étant détenue par l'EPT Paris Est Marne&Bois, la convention de projet urbain partenarial sera, conformément à l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, conclue entre la SCI Vendôme Bureaux et l'EPT.

La convention de PUP fixe, au vu du programme de constructions projeté, le périmètre de l'opération, les équipements publics à réaliser par l'aménageur, le niveau des participations mis à la charge de la société SCI Vendôme Bureaux pour la réalisation des équipements publics, ainsi que les modalités et délais de versement.

Modalités de la participation

Le contrat de PUP a été établi sur les évaluations suivantes :

- Montant estimatif d'une taxe d'aménagement part communale (à 20%) au vu du nouveau projet Helena Gaya : 4,6M€ ;
- Montant de la participation financière négocié dans le cadre d'un PUP sur Helena Gaya (exonération de la part communale de la taxe d'aménagement) à la charge du constructeur : 5 555 351,00 € HT, dont une fraction en numéraire d'un montant total de 5 501 645,00 € HT, versée directement à la SPL Marne-au-Bois, aménageur de la concession Val-de-Fontenay - Alouettes.
- Ce montant est forfaitaire, global, non-indexable. Il s'entend hors taxe et comprend le coût du foncier, des travaux, des aléas, des assurances, honoraires et études divers.

Ce montant est justifié par la prise en charge d'une partie des équipements publics rendus nécessaires par le projet et qui répondent aux besoins des futurs habitants.es et des usagers.ères des constructions.

Cette somme sera versée directement par le constructeur au concessionnaire MAB SPL.

Calendrier

Les travaux prévus commenceront en 2023 et se termineront en 2030.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

PRENDRE ACTE de la convention du projet urbain partenarial sur le secteur Helena Gaya à Fontenay-sous-Bois et ses annexes, à intervenir entre l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois et la SCI Vendôme Bureaux, en présence de la Société Publique Locale Marne-au-Bois et approuvée par le Conseil de Territoire du 7 février 2022,

PRENDRE ACTE du périmètre d'application de la convention de projet urbain partenarial (annexe n°1) conformément à l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, approuvé par le Conseil de Territoire du 7 février 2022.

PRENDRE ACTE qu'en application des dispositions de l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de projet urbain partenarial seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant une durée de dix ans.

PRENDRE ACTE du retrait de la délibération n°20-171 en date du 29 juin 2021 du Conseil de Territoire Paris Est Marne&Bois.

Pièce annexe : Convention de PUP et ses annexes

Intervention de Mme VIENNEY,

PREND ACTE

6. Approbation des objectifs et des modalités de concertation préalable à l'opération d'aménagement dit « Alouettes Est »

Le Territoire Paris Est Marne&Bois et la ville de Fontenay-sous-Bois ont approuvé respectivement le 14 novembre 2019 et le 16 décembre 2019 la convention d'association et le traité de concession de l'opération d'aménagement « Alouettes Est ».

Le territoire Paris Est Marne&Bois et la Ville ont confié à Marne-au-Bois SPL la conduite opérationnelle de ce projet afin de mettre en œuvre des objectifs de développement, de désenclavement et de maîtrise coordonnée et globale du secteur Alouettes Est, et plus précisément de :

- Maintenir une diversité des secteurs d'emploi et des catégories socio professionnelles représentées sur le périmètre par l'ensemble des PME présentes, dans un contexte de raréfaction en Île-de-France des sites dédiés aux activités secondaires,
- Développer sur une partie du périmètre et prioritairement en son cœur, un tissu résidentiel singulier, en continuité du tissu existant,
- Offrir aux entreprises des locaux adaptés et optimisés d'un point de vue énergétique et foncier, proposer un cadre pour le développement de services mutualisés,
- Réintroduire une offre en services et en espaces publics de proximité de qualité avec un objectif fort de végétalisation en pleine terre, et une attention spécifique à la gestion alternative de l'eau très présente historiquement dans ce secteur, et ce afin de garantir la résilience du site face à un dérèglement climatique accéléré,
- Accorder avec harmonie le secteur Alouettes Est à un environnement urbain en mutation, en offrant une façade rénovée sur l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny et le long du talus ferroviaire, et une densité compatible avec la proximité du pôle de transport,
- Réaménager la trame viaire et engager, en parallèle, un travail de clarification foncière, afin de mettre fin aux conflits d'usages et de garantir à la fois les besoins logistiques d'activités artisanales, la qualité résidentielle requise, et l'augmentation de la part des déplacements modes doux,
- Proposer sur toute la durée de la concession, et en cohérence avec le renforcement de l'offre en transports en commun, une gestion mutualisée et graduelle des stationnements publics et privés permettant de limiter la consommation de l'espace,
- Rendre compatible l'aménagement et les activités en présence et à venir, avec les évolutions nécessaires à l'avènement d'une ville durable.

L'ensemble de ces objectifs, rassemblés autour du concept de la ville productive, conduit à régénérer et optimiser la cohabitation entre activités artisanales et industrielles, logements et bureaux sur le secteur Alouettes Est. Cette mixité fonctionnelle caractéristique du secteur Alouettes Est, issue d'une urbanisation davantage opportuniste que coordonnée, conduit aujourd'hui à des conflits d'usages et à l'héritage d'un environnement globalement disqualifié qu'il est nécessaire de traiter via une intervention publique. Par ailleurs, la pression foncière exercée aujourd'hui sur l'ensemble du secteur des Alouettes peut compromettre à moyen terme la préservation d'un tissu d'activités artisanales et industrielles.

C'est pourquoi Marne-au-Bois SPL a mandaté, en août 2021, l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine - ACLAA/SYVIL/Atelier Roberta/SETU/L'effet urbain/MOES/FCL gérer la cité – afin de l'accompagner dans la définition d'une stratégie de mise en œuvre d'un projet de renouvellement du tissu actuel, s'appuyant concomitamment sur une vision à long terme de réalisation des objectifs préalablement cités et sur un pragmatisme urbain, foncier et économique du quotidien, au regard des spécificités du temps des entreprises et des acteurs économiques de ce secteur. Cette mission a fait l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre urbaine pour une durée de 72 mois.

Parallèlement, l'ambition de maintenir l'identité singulière de ce secteur et d'y renouveler le concept de vivre-travailler-produire ensemble et au même endroit, nécessite d'associer l'ensemble des usagers.ères et/ou parties prenantes du projet urbain Alouettes Est, notamment les acteurs.rices locaux institutionnels, les chefs.fes d'entreprises et leurs salariés.ées, et les habitants.es du secteur.

En effet, le renouvellement du secteur Alouettes Est nécessite des changements profonds dans la conception des espaces publics, de la logistique des entreprises, de la densité, de la distribution des ressources, etc.

C'est pourquoi, considérant le besoin d'accompagner la définition du projet par un dispositif de concertation à l'attention de différents publics, notamment les entreprises et leurs salariés, les habitants.es du secteur et les acteurs locaux institutionnels,

Le Conseil Municipal est appelé à :

PRENDRE ACTE du lancement d'un dispositif de concertation préalable accompagnant l'élaboration du plan guide du secteur Alouettes Est pour une durée d'au minimum 2 mois, approuvé au Conseil de Territoire du 7 février 2022.

PRENDRE ACTE des objectifs majeurs poursuivis dans le cadre de cette concertation, approuvés au Conseil de Territoire du 7 février 2022 :

- d'intégrer les entreprises et leurs salariés.ées à l'élaboration d'une stratégie d'amélioration, d'optimisation et de renouvellement de la zone d'activité économique,
- de fédérer les habitants.es du secteur autour d'un projet de requalification de l'environnement urbain,

PRENDRE ACTE des modalités de concertation suivantes, approuvées au Conseil de Territoire du 7 février 2022 :

- Parution d'un avis d'engagement de la concertation préalable dans un journal local,
- Affichage en Mairie et à l'EPT de la délibération d'engagement de la concertation préalable,
- Parution d'un article dans le journal de la Commune,
- Mise à disposition d'un registre pour la participation du public,
- Tenue de réunions publiques dont les modalités d'organisation s'adapteront aux mesures sanitaires en vigueur,
- Organisation d'une balade urbaine type diagnostic sensible,
- L'ensemble de la concertation préalable sera relayé sur les sites internet de la ville de Fontenay-sous-Bois et de l'EPT Paris Est Marne&Bois.

Interventions de M. BATTAL, M. SEYE

PREND ACTE

7. Arrêt du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Auchan Gare au sein de la concession d'aménagement : Val-de-Fontenay – Alouettes

Au sein de l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay-Alouettes concédée à Marne au Bois SPL, le secteur Auchan-Gare constitue un périmètre majeur de redéveloppement urbain et immobilier étendu sur environ 17 hectares et situé de part et d'autre des voies de l'A86.

A l'ouest des voies ferrées, le secteur se structure autour de l'hypermarché Auchan, livré en 1976, et suivi de près par la gare RER. Les quartiers de logements, construits au sein de la Zone d'Urbanisation Prioritaire, forment aujourd'hui les ensembles dits Larris à l'Ouest, Bois Cadet au Sud et Jean Zay au Nord, à l'ouest de l'hypermarché. A l'Est et au Sud-Est de ce secteur, des bâtiments tertiaires s'étirent jusqu'aux pieds de la gare RER de Val-de-Fontenay.

La galerie commerciale, à la jonction de l'hypermarché et des bureaux, constitue aujourd'hui un obstacle pour les habitants voulant se rendre à la gare Val-de-Fontenay. Enfin des équipements publics structurant se nichent au sein de ce secteur emblématique d'une époque. A l'ouest des voies ferrées, le secteur comprend le passage sous voie, l'allée des sablons et le site dit VAFO.

Pour rappel cinq constats sont à l'origine du projet :

- Une offre commerciale en perte de vitesse : une galerie commerciale déclinante et un modèle d'hypermarché profondément remis en cause.
- Une forme urbaine obsolète qui engendre d'importants dysfonctionnements sur le plan urbain, associés à une image négative de l'ensemble.
- Des actifs tertiaires en voie de libération : des utilisateurs qui ont annoncé leur départ, des actifs présents sur le site à moyen terme, des immeubles datant de la première génération d'actifs du secteur de Val-de-Fontenay nécessitant d'importants investissements de remise à niveau.
- Un « quartier de gare » qui ne tire pas pleinement profit du hub de transport en commun de Val-de-Fontenay (deuxième pôle de transport en commun en Île-de-France hors Paris). Le renforcement de ce hub intermodal est en cours pour atteindre 200 000 voyageurs/jour d'ici 15 ans.
- Une centralité urbaine qui s'ignore : la combinaison d'un important bassin d'habitants, d'une polarité économique de premier plan à l'échelle régionale, d'une offre commerciale conséquente et d'un hub de transport sont autant d'atouts pour que le quartier de Val-de-Fontenay devienne une centralité d'envergure locale, départementale, voir métropolitaine.

Afin de mener à bien ce projet d'envergure, un travail partenarial est mené avec les propriétaires-utilisateurs du site, afin de définir un cadre de travail et de partager les enjeux et les orientations de projet à mettre en œuvre sur ce site.

Parallèlement, afin d'asseoir les orientations urbaines à une échelle de projet cohérente, de mettre en place un outil de financement des équipements publics lisible et de créer un cadre de référence clair pour la participation du grand public, une procédure de ZAC a été lancée sur ce secteur.

Le 6 avril 2021, le conseil de Territoire a, conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, pris l'initiative de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le quartier Auchan-Gare dans le périmètre de la concession d'aménagement Val-de-Fontenay - Alouettes à Fontenay-sous-Bois, et a approuvé le périmètre prévisionnel de la ZAC Auchan-Gare, ainsi que les objectifs du projet urbain et les modalités de la concertation préalable à la ZAC.

Objectifs poursuivis

- Désenclaver le site via la création de nouvelles voies et d'espaces publics permettant de faire disparaître la fracture urbaine que représente le centre commercial.
- Introduire de la mixité afin de faire de ce secteur un quartier vivant, en soirée comme en journée, en semaine comme le week-end.
- Profiter du redéveloppement d'ampleur du pôle gare pour requalifier et redynamiser le patrimoine tertiaire.
- Revaloriser les équipements publics structurants existants et penser les besoins de demain.
- Mettre en œuvre une re-végétalisation importante de ce site, restant très minéral au regard des autres secteurs de Fontenay-sous-Bois.
- Sur le fondement de ces objectifs, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne Bois, compétent en matière d'aménagement, et la Ville de Fontenay-sous-Bois ont mené une concertation préalable afin de présenter aux habitants le projet de la ZAC Auchan-Gare. Cette concertation s'est déroulée du jeudi 14 octobre au jeudi 9 décembre 2021.

Modalités de la concertation préalable et déroulement de la concertation

Les modalités suivantes ont été mises en place :

- Parution d'un avis d'engagement de la concertation préalable dans deux journaux locaux (Le Parisien 94 du 28/9/2021 et L'Humanité du 29/9/2021)
- Affichage en Mairie et à l'EPT de la délibération d'engagement de la concertation préalable
- Parution d'un article dans le journal de la Commune « A Fontenay », du 27/09/2021
- Mise à disposition d'un registre pour la participation du public à la Maison de l'habitat et du cadre de vie de Fontenay-sous-Bois (6 rue de l'ancienne mairie).
- Tenue de deux réunions publiques (une de lancement le 14/10/2021 et une de restitution le 9/12/2021)
- Organisation de quatre balades urbaines type diagnostic sensible (deux le 16/10/2021, une le 18/10/2021, et une le 19/10/2021),
- Organisation d'un atelier sur plan avec une classe de seconde du lycée Pablo Picasso le 18/10/2021
- Organisation d'un atelier sur plan avec les usagers et habitants (le 18/11/2021)
- L'ensemble de la concertation préalable a été relayé sur les sites internet de la Ville de Fontenay-sous-Bois (dès le 8/10/2021) et de l'EPT Paris Est Marne&Bois (dès le 28/09/2021)
- Mise en ligne d'une cartographie interactive sur les sites internet de la Ville de Fontenay-sous-Bois (dès le 14/10/2021) et de l'EPT Paris Est Marne&Bois (dès le 15/10/2021)
- Le public a également pu faire parvenir ses observations durant toute la durée de la concertation à une adresse dédiée dès le 04/10/2021 (concertation-auchan-gare@mab-spl.fr).

La concertation a fait l'objet :

- De 30 contributions via la cartographie interactive
- De 12 contributions via l'adresse mail dédiée
- D'aucune contribution sur le registre de concertation mis à disposition du public à la Maison de l'habitat et du cadre de vie (6 rue de l'ancienne mairie),
- L'ensemble des contributions et des documents de restitution des différentes étapes est joint en annexe du bilan de la concertation.

Les enseignements de la concertation et leur traduction dans le projet sont synthétisés et résumés, ci-dessous, en six points :

Le confort des usagers

Le projet vise notamment à rendre le piéton prioritaire de l'espace public, à donner de la place aux modes doux et à développer des espaces généreux au profit de tous les usagers et accessibles aux personnes à mobilité réduite. Cela passera par un travail sur les espaces publics et par des études de circulation pour penser la redirection des flux : se libérer de la présence trop importante de la voiture implique d'en repenser sa place.

La plantation et la pleine terre

En référence à la devise du blason de la ville, « Les fontaines sous le feuillage du chêne », le projet entend retrouver de la pleine terre et de la végétation dans le secteur, redonner une place à l'eau dans les espaces publics pour apporter de la fraîcheur, retisser du lien avec la ville-parc et les quartiers environnants : Jean Zay au nord, les Larris à l'ouest, le Terroir et Bois Cadet au sud.

Une nouvelle trame d'espaces publics

La destruction de la galerie commerciale et de la dalle permettrait de proposer un espace public de retour au niveau du sol naturel et de redéployer une trame d'espaces publics. Celle-ci se composerait d'un réseau de sentes ouvertes aux mobilités douces et de quatre places.

Des commerces diversifiés et à ciel ouvert

Il s'agira de réinterroger les qualités des espaces commerciaux et notamment d'aménager l'hypermarché de demain, en s'orientant vers des espaces de vente végétalisés et privilégiant la lumière naturelle. La première étape de la transformation du quartier pourrait passer par l'ouverture de la galerie commerciale pour retrouver le sol naturel et ses qualités, créer une rue commerçante à ciel ouvert. Dans les négociations avec les propriétaires privés, il s'agira aussi pour la Ville et ses partenaires d'affirmer une exigence sur la taille des locaux et la diversification de l'offre en commerces de proximité (éviter d'avoir uniquement des franchises et avoir une attention particulière sur la destination des commerces).

L'accueil et la convivialité

Le projet entend créer une « vie de quartier ». L'apport en convivialité passerait par plusieurs éléments : d'abord l'arrivée de nouveaux habitants et donc la création de logements ; un travail sur les espaces publics avec des espaces d'envergure reliés et accessibles, équipés en mobilier urbain et en espaces de pause et un travail sur la programmation pour animer le quartier au-delà des horaires de bureau.

A court terme, les premières actions de préfiguration actuellement à l'étude pourraient aussi apporter de la convivialité à travers des interventions et actions événementielles, qui permettraient à la fois d'animer le site et de tester des usages et réappropriations de certains espaces.

Un quartier mixte

L'ambition pour ce quartier est de passer d'un « quartier de gare » à un « quartier de ville ». Pour « faire ville », il faut développer un quartier mixte où l'on peut certes travailler, mais aussi habiter, se détendre, se retrouver et avoir des activités variées.

Par ailleurs, certains sujets abordés à l'oral lors des réunions publiques, des balades et ateliers, ou adressés par courriel à l'adresse dédiée ou sur la cartographie interactive, ont fait l'objet de questionnements récurrents. Ils restent à approfondir ou devront faire l'objet d'une attention particulière dans la suite du projet :

- La circulation automobile, notamment au niveau du rond-point CDG ;
- La gouvernance et le cadre de négociation avec les propriétaires fonciers ;
- Les hauteurs de bâtiments dans le futur projet ;
- L'accessibilité des nouveaux espaces bâtis et services proposés ;
- Le stationnement et la suppression de parkings ;
- Le pont jaune : un aménagement d'urgence ;
- Des nuisances sonores liées au quai de livraison d'Auchan.

Des réponses ont été apportées dans le cadre de la restitution de la concertation (réunion publique du 09/12/2021) ou par mail depuis l'adresse dédiée (éléments de réponses en annexe du bilan de la concertation).

La concertation avec les habitants et usagers a donc été menée selon les dispositions fixées dans la délibération du conseil du territoire n°DC2021-43 du 6 avril 2021.

À l'issue de la procédure, le bilan de la concertation doit être approuvé par une délibération du Conseil de Territoire afin d'enclencher la procédure de création de la ZAC.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

PRENDRE ACTE du fait que la concertation préalable à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du secteur Auchan-Gare au sein de la concession d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois, s'est déroulée selon les modalités fixées par la délibération n°DC2021-43 en date du 6 avril 2021.

PRENDRE ACTE du bilan de la concertation préalable à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du secteur Auchan-Gare au sein de la concession d'aménagement « Val-de-Fontenay-Alouettes » à Fontenay-sous-Bois, arrêté et approuvé au Conseil de Territoire du 7 février 2022.

Pièce annexe : Bilan de la concertation

Interventions de M. GUENICHE, Mme KLOPP

PREND ACTE

8. Régime local de la taxe d'aménagement – Modification de la délibération 2021-11-12-U du 18/11/2021

Par délibération en date du 18 novembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le maintien de la majoration de la taxe d'aménagement sur l'ensemble des secteurs déjà identifiés. Une précision avait été apportée sur la surface maximale des abris de jardin, fixée à 9m², pouvant bénéficier d'une exonération de la taxe d'aménagement.

Or l'exonération actuellement en vigueur pour les abris de jardin ne peut légalement faire l'objet d'une limitation en fonction de la surface. Il est donc proposé de rectifier la délibération en date du 18 novembre 2021 en supprimant cette précision de surface mentionnée à l'article 2.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la modification de la délibération en date du 18 novembre 2021.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

9. Demande de garantie d'emprunt pour le financement de l'opération d'acquisition – amélioration de 11 logements situés 21 rue du Clos d'Orléans à Fontenay-sous-Bois

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apporte leur soutien à l'investissement via la mise en place de prêts à taux d'intérêt très avantageux.

L'ensemble immobilier est composé de 22 logements situés 21 rue du Clos d'Orléans dont 11 seront financés par la Caisse des Dépôts et Consignations, objet de la présente demande de garantie de l'emprunt. Cet ensemble immobilier sera composé de 20 logements collectifs, 2 pavillons et 16 boxes en sous-sol.

La Ville de Fontenay-sous-Bois a décidé de confier à la Société SEQENS la réalisation de la construction des 11 logements locatifs sociaux répartis comme suit : 3PLAI, à destination des populations fragiles, 3 PLUS et 5 PLS, dédiés aux classes moyennes supérieures.

Afin de pouvoir financer les travaux destinés à ladite opération, un accord de principe a été signé entre la Société SEQENS et la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de **2.646.878,00 €** constitué de 7 lignes de prêts qui se décomposent comme suit :

- PLAI : **282.939,00 €**
- PLAI foncier : **348.054,00 €**
- PLS – PLSDD 2020 : **219.602,00 €**
- PLS foncier PLSDD 2020 : **918.258,00 €**
- PLUS : **368.926,00 €**
- PLUS foncier : **410.099,00 €**
- PHB – 2.0 tranche 2020 : **99.000,00 €**

Les garanties d'emprunt sont conditionnées par 2 logements en droits de réservation sur un programme de 11 logements composant l'opération. La Ville sera réservataire de : 1 T3 en PLUS et 1 T1 en PLAI.

Conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du CGCT la ville peut garantir ce prêt à hauteur de 100%.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer les contrats correspondants et la convention de droits de réservation.

Prêt	Identifiant de la ligne	Index	Marge	Montant	Durée Amortissement (en années)	Profil d'amortissement	Périodicité	Taux de progressivité des échéances	Mode de révisabilité SR, DR, DM
PLAI	5459848	Livret A	-0,2%	282.939 €	40 ans	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Annuelle	0 %	DR
PLAI Foncier	5459847	Livret A	0,71%	348.054 €	80 ans	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Annuelle	0 %	DR
PLS PLDD 2020	5459859	Livret A	1,01%	219.602 €	40 ans	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Annuelle	0 %	DR
PLS FONCIER PLSDD2020	5459860	Livret A	0,71%	918.258 €	80 ans	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Annuelle	0 %	DR
PLUS	5459850	Livret A	0,6%	368.926 €	40 ans	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Annuelle	0 %	DR
PLUS FONCIER	5459849	Livret A	0,71%	410.099 €	80 ans	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Annuelle	0 %	DR
PHB	5459866	Taux fixe	-	99.000 €	20 ans	Amortissement prioritaire	Annuelle	0 %	Sans objet

Interventions de Mme VIENNEY, M. BEDOURET, M. GAUTRAIS

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

Par 40 voix pour

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, M. BERTRAND.

Par 3 abstentions

M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL,

10. Revalorisation des tarifs des marchés d'approvisionnement de la ville.

En application du contrat de concession du service public des marchés forains de la ville, les tarifs doivent évoluer chaque année selon une formule contractuelle qui prend en compte l'évolution des indices des salaires et du coût de la construction (BT 01) publiés par l'INSEE.

L'application de cette formule conduit à une majoration de 1,14 % des tarifs de l'année 2021, à compter du 1^{er} Mars 2022.

Les droits de place perçus par la société Géraud, délégataire, auprès des commerçants ainsi que les redevances versées par ce dernier à la commune sont concernés par cette actualisation.

Vous trouverez le détail des droits de place et redevances actualisés ainsi que du calcul du coefficient de majoration, dans les annexes ci-jointes.

A titre d'exemple, un abonnement de 4 mètres linéaires sur le marché Moreau David reviendra, au seul titre du droit de place, à 7,23 € (3,29 € + 3,94 €) pour un commerçant sur place couverte.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs des marchés forains d'approvisionnement de la Ville à compter du 1^{er} Mars 2022.

Interventions de M. MATHIEU, M. GAUTRAIS,

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

Par 35 voix pour

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 8 abstentions

M. MULLER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL,

ANNEXE 1 :

NOMENCLATURE DES TARIFS ET REDEVANCES APPLICABLES

A compter du 1^{er} Mars 2022

CLAUSE D'ACTUALISATION TARIFAIRE (Article 23 du contrat)

	2021		2022	
	Marché Moreau David	Marché Verdun	Marché Moreau David	Marché Verdun
I - TARIFS	Anciens tarifs HT	Anciens tarifs HT	Nouveaux tarifs HT	Nouveaux tarifs HT
<u>Droits de place</u> (sur allée principale, transversale ou de passage)				
<u>*places couvertes de 2 mètres de façade :</u> Pour une profondeur maximale de 2,00 m				
la première	3,25 €	2,02 €	3,29 €	2,05 €
la deuxième	3,89 €	2,46 €	3,94 €	2,49 €
la troisième	5,43 €	3,41 €	5,50 €	3,45 €
la quatrième	7,40 €	4,64 €	7,49 €	4,70 €
chacune des suivantes	9,22 €	5,76 €	9,33 €	5,83 €
<u>Places découvertes</u> le mètre linéaire de façade	1,13 €	0,70 €	1,15 €	0,71 €
<u>Places formant encoignure ou de passage :</u> supplément	2,11 €	1,96 €	2,14 €	1,99 €
<u>Commerçants non abonnés :</u> supplément par mètre linéaire de façade	2,11 €	1,31 €	2,14 €	1,33 €
<u>Taxe de nettoyage :</u> supplément par mètre linéaire de façade	1,36 €	1,00 €	1,38 €	1,02 €
<u>Droit de déchargement :</u> véhicule ou remorque, l'unité	2,24 €	1,39 €	2,27 €	1,41 €
<u>Redevance d'animation et de publicité</u> par commerçant abonné ou non et par séance	2,30 €	2,20 €	2,33 €	2,23 €
II - REDEVANCE				
Redevance Annuelle Fixe	518,00 €		523,91 €	
Redevance de nettoyage	36 256,60 €		36 669,93 €	

ANNEXE 2 : DETERMINATION DU COEFFICIENT DE MAJORATION K

VILLE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXPLOITATION DES MARCHES COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT

CLAUSE D'ACTUALISATION TARIFAIRE

(article 23 du contrat)

1 - VALEUR DU COEFFICIENT K

Indice "S" : Taux de salaire horaire de base des ouvriers pour l'ensemble des secteurs non agricoles, publié au MTPB (code SHO-ENS) et par l'INSEE (identifiant n°01567407).

Index BT01 : Série nationale construction du bâtiment, catégorie "tous corps d'Etat", publié au MTPB (code BT01) et par l'INSEE (identifiant n°000008631).

valeur de départ (connue au 1^{er} septembre 2018)

$S_0 =$ 101,1 Valeur 1er trimestre 2018 - lemoniteur.fr - dml le 22/06/2018

$BT01_0 =$ 109,0 Valeur mai 2018 - lemoniteur.fr - dml le 10/08/2018

valeur actualisée

$S_n =$ 104,9 Valeur 2 106,5trimestre 2021 - lemoniteur.fr - dml le 17/09/2021

$BT01_n =$ 118,6 Valeur SEPTEMBRE 2021 - lemoniteur.fr - dml le 15/12/2021

$$\text{soit } K = 0,80 \frac{104,9}{101,1} + 0,20 \frac{118,6}{109,0} = 1,0477$$

2 - VARIATIONS INDICIELLES

		calculé	voté
2019	Tarif initial	1,0000	1,0000
2020	k au 11 octobre 2019	1,0214	1,0214
2021	k au 8 décembre 2020	1,0359	1,0359
2022	k au 30 décembre 2021	1,0477	

soit variation indicielle à voter : 1,14%

11. Renouvellement des conventions avec les associations : Maison de la Prévention-Point Ecoute Jeunes et Association Sportive Val-de-Fontenay -ASVF

Les conventions qui lient la ville et les associations Maison de la Prévention-Point Ecoute Jeunes et Association Sportive Val de Fontenay-ASVF sont arrivées à échéance le 31 décembre 2021 et nécessitent un renouvellement.

Ces conventions formalisent l'importance accordée par la Ville au soutien de l'activité de ces associations et à leur pérennité. Pour ces associations, le montant des aides cumulées (subventions et aides en nature) excédant les 23 000 €, la poursuite de ces aides nécessite impérativement le renouvellement des conventions, aux termes de la loi du 10 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001.

Un bilan ayant été fait entre la Ville et ces associations concernant la réalisation des objectifs et moyens inscrits dans les conventions arrivant à échéance et les associations ayant produit tous les documents administratifs nécessaires à l'octroi d'une subvention pour l'année 2022, il est proposé :

Pour l'association Maison de la Prévention-Point Ecoute Jeunes :

- de conclure une convention pluriannuelle (3 ans), dont les objectifs ont été révisés et précisés par rapport à la précédente convention. Les axes d'action figurant dans la présente convention s'appuient sur le bilan effectué conjointement par l'association et les services municipaux référents sur les questions de Santé, de Jeunesse et de Droits des Femmes. La déclinaison des objectifs s'appuie quant à elle sur les fiches-actions déclinées dans le Contrat Local de Santé.
- d'indiquer le montant estimatif de la subvention annuelle accordée à ces associations, avec comme références les subventions de fonctionnement effectivement versées en 2021,
- de préciser que le montant exact de la subvention annuelle sera décidé chaque année lors du vote du budget et notifié par écrit à l'association.

Pour l'Association Sportive Val de Fontenay-ASVF :

- de conclure une convention pluriannuelle (3 ans) à objets et moyens identiques à ceux figurant dans la convention arrivée à échéance,
- d'indiquer le montant estimatif de la subvention annuelle accordée à ces associations, avec comme référence la subvention de fonctionnement effectivement versée en 2021,
- de préciser que le montant exact de la subvention annuelle sera décidé chaque année lors du vote du budget et notifié par écrit à l'association.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de ces conventions dans les termes évoqués ci-dessus et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer tous les documents y afférents.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

12. Convention de partenariat concernant le fonctionnement du Conseil Local de Santé Mentale de Fontenay-sous-Bois (CLSM)

Face à la nécessité d'instaurer un partenariat entre les acteurs de la cité et les services de psychiatrie pour améliorer la prise en charge des situations individuelles complexes et renforcer la prévention, un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) a pris place en 2016 sur le territoire communal.

Afin de répondre aux besoins identifiés, et souhaitant mieux structurer le partenariat, la Ville, au travers de la Maison de la Prévention-Point Ecoute Jeunes, l'hôpital Les Murets (secteurs de psychiatrie adultes 94G01) et le secteur de psychiatrie infanto-juvénile des hôpitaux de Saint-Maurice, en lien avec l'association des familles et amis de malades (UNAFAM), ont souhaité répondre à l'appel à projet pour le financement de postes de coordonnateur de CLSM lancé par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS-IdF) en 2012 et ainsi permettre au CLSM de Fontenay-sous-Bois de se doter d'une coordination à hauteur de 0.6 ETP (Equivalent Temps Plein).

Depuis 2015, l'ARS a ainsi délégué à l'hôpital Les Murets une enveloppe annuelle de 18 000 euros pour le financement d'un poste de coordonnateur de CLSM à 0.3 ETP, en complément du 0.3 ETP financé par la ville de Fontenay-sous-Bois.

La présente convention, reconduit pour une durée de 3 ans les modalités du partenariat entre l'hôpital Les Murets et la Ville dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale de Fontenay sous-Bois, définies dans la précédente convention signée le 11 janvier 2019 et venant à échéance le 31/12/2021.

La contribution financière de la ville de Fontenay-sous-Bois se décline comme suit :

- 12.000 €/an pour les actions d'impulsion et de coordination du CLSM, correspondant au 0.3 ETP financé par la ville de Fontenay-sous-Bois.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer la convention de partenariat concernant le fonctionnement du Conseil Local de Santé Mentale de Fontenay-sous-Bois pour la période 2022-2024.

Interventions de Mme MICHEL, Mme KLOPP, Mme VIENNEY, M. GAUTRAIS

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

13. Adhésion de la ville au réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP)

La ville de Fontenay-sous-Bois souhaite étendre son action à l'International et développer de nouveaux projets de coopération, notamment au Proche-Orient. Ainsi, la ville envisage de mettre en place des actions de coopération avec la Palestine et Israël.

Concernant les actions d'échanges en direction des populations palestiniennes et afin de disposer d'un cadre collectif, il est proposé d'adhérer au Réseau de Coopération Décentralisé pour la Palestine (RCDP), mis en place et administré par Cités-Unies France.

A l'image de Cités-Unies France dont la ville de Fontenay est adhérente de longue date, le RCDP est une association de loi 1901 à forte identité institutionnelle à laquelle adhèrent uniquement des collectivités locales ou territoriales⁽¹⁾.

Le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine a été créé en 1995, à la période des accords de Paix d'Oslo, à l'initiative des membres de Cités Unies. Animés par la volonté de participer au processus de Paix engagé au Proche-Orient, les collectivités françaises ont vu, dans leurs actions de coopération et d'échanges, un outil au service du rapprochement et de fraternité entre les peuples.

L'une des vocations de ce réseau est d'informer et de sensibiliser les populations à la situation vécue en Palestine et d'être solidaire avec les partisans de la Paix. Le RCDP réunit, conseille, forme et représente les collectivités françaises engagées dans des actions de coopération décentralisée avec les collectivités palestiniennes.

Ce réseau s'appuie sur la coordination de Cités Unies France à Paris et sur une antenne en Palestine. Le bureau permanent à Ramallah assure le lien direct avec les partenaires palestiniens et internationaux basés en Palestine (collectivités, Autorité palestinienne, ministères, bailleurs de fonds...).

Toute action portée par le RCDP se fait en étroite collaboration avec le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) à Paris et avec le Consulat général de France à Jérusalem.

Les principales missions et activités du Réseau :

- une source d'informations sur la situation en Palestine, en lien avec le Consulat Général de France à Jérusalem et les ministères palestiniens à Ramallah
- une aide au montage de projets et programmes de coopération en organisant ou en appuyant des missions techniques et politiques dans les territoires palestiniens
- une dynamique multi-collectivités sur des projets d'envergure qu'aucune collectivité française ne serait en capacité de mener seule, tel que le projet du Centre culturel et social Al Bustan, situé à Jérusalem Est (JER-EST)
- la mise en place de fonds d'urgence et de solidarité
- un espace d'échanges entre collectivités françaises et palestiniennes via des sessions de travail thématiques et l'organisation des Assises de la coopération décentralisée franco-palestiniennes.
- un espace d'expression en faveur d'une Paix juste au Proche-Orient conformément aux engagements internationaux de la France.

Ainsi, le RCDP ouvre l'opportunité pour la ville de Fontenay-sous-Bois de participer à une réflexion collective, de s'enrichir d'un travail partagé entre partenaires palestiniens et français et de participer à des projets et des actions portés par plusieurs collectivités.

⁽¹⁾ : Collectivités adhérentes du RCDP. **Villes** : Allonnes, Arcueil, Bagneux, Besançon, Bezons, Bondy, Bouffémont, Bouguenais, Cergy, Corbeilles-Essonnes, Fosses, Gennevilliers, Gières, Ivry-sur-Seine, La Courneuve, Lamballe Amor, Lyon, Montreuil-sous-Bois, Nanterre, Pierrefitte-sur-Seine, Rennes, Rezé, Plessé, Saint-Brieuc, Stains, Tremblay-en-France. **Départements** : Loire Atlantique et Seine-Saint-Denis. La présidence est assurée depuis septembre 2021 par la Vice-présidente du conseil départemental de Loire Atlantique Madame Fanny SALLE.

Les crédits pour cette adhésion, d'un montant de 3 513 €, ont été inscrits au BP 2022. Une réduction exceptionnelle de 30% a été consentie à la Ville pour la première année de cotisation. Une enveloppe de 5 000 € doit être envisagée pour les exercices budgétaires ultérieurs.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au Réseau de Coopération Décentralisé pour la Palestine (RCDP).

Interventions de BEDOURET, M. LACHELACHE, M. GAUTRAIS

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

14. Signature de la charte d'adhésion à la plateforme des collectivités solidaires avec « SOS Méditerranée »

Depuis 2014, plus de 22 000 personnes ont péri noyées en tentant de traverser la Méditerranée sur des embarcations de fortune. C'est sur la base d'un mouvement de la société civile décidée à agir face à la tragédie des naufrages à répétition que SOS MEDITERRANEE a été créée en 2015. Convaincue qu'il n'est pas acceptable de laisser des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants se noyer chaque année aux portes de l'Europe, l'association poursuit sa mission pour sauver des vies en mer et sensibiliser le grand public à cette catastrophe humanitaire.

Grâce au soutien de milliers de citoyennes et citoyens, elle a pu affréter « l'Aquarius », puis « l'Ocean Viking » et secourir plus de 34 000 personnes en Méditerranée centrale depuis le début de ses opérations en février 2016.

Ses actions répondent à un impératif moral et s'inscrivent dans un cadre légal extrêmement clair : l'obligation d'assistance à toute personne en détresse. Le droit maritime international implique de porter secours aux personnes naufragées et de protéger les personnes rescapées jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr.

Une vie n'a pas de prix mais sauver des vies coûte cher.

Alors que les Etats européens n'assument toujours pas leurs responsabilités en matière de secours en mer et de débarquement des personnes rescapées dans un lieu sûr, plusieurs collectivités locales ont décidé d'apporter leur soutien à la mission de SOS MEDITERRANEE.

Lieux d'échanges d'idées et d'innovations sociales et politiques, les collectivités territoriales constituent une force d'appui et de levier politique pour le plaidoyer et la mobilisation citoyenne afin d'exiger des Etats et des institutions européennes le respect des législations nationales et supranationales régissant le sauvetage en mer.

La signature de cette charte nous engage à contribuer au financement des missions de sauvetage et de témoignage de SOS MEDITERRANEE. Nous pouvons proposer une aide de 1 500 euros, vus les difficultés budgétaires. Cette association ne bénéficie d'aucun financement de l'Etat Français ou de l'Europe.

Cette charte nous permet également d'affirmer collectivement le principe d'assistance inconditionnelle à personne en danger. La plateforme rassemble les collectivités de manière non partisane, autour des valeurs fondamentales que sont l'humanité, la fraternité, la solidarité et le respect de la dignité humaine.

Enfin, cela nous donne la possibilité d'accompagner la mobilisation de la société civile. Ainsi, à Fontenay-sous-Bois, nous avons accueilli l'exposition « Ils arrivent pieds-nus par la mer » de Maud Veith/SOS Méditerranée (reportage photo-documentaire à bord de l'Aquarius) à la Maison du Citoyen et de la Vie Associative lors de la Quinzaine de la Solidarité Internationale 2021 en novembre dernier. Cet accueil a notamment permis de conforter les échanges entre la ville et SOS Méditerranée,

Dans la suite de l'engagement municipal N° 24 de notre programme ; « *Adhérer à l'Association nationale des villes et territoires accueillants* », nous vous proposons aujourd'hui d'engager une nouvelle fois la ville, comme collectivité solidaire pour l'accueil des personnes migrantes.

Pour cela, veuillez trouver ci-après la charte d'adhésion à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS MEDITERRANEE.

Il est proposé au Conseil municipal :

- Autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer la charte afin d'adhérer à l'association nationale des villes et territoires accueillants
- Approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 500 euros.

Interventions de Mme MICHEL, M. SEYE,

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

15. Modification de la délibération du 27 mars 2003 relative au régime indemnitaire du personnel : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) – heures supplémentaires d’enseignement

Les évolutions jurisprudentielles et notamment celles relevant des Chambres Régionales des Comptes nécessitent de préciser dans la délibération permettant le bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les catégories d’emplois éligibles.

Par conséquent, il convient donc au regard de la définition des fonctions attachées aux cadres d’emplois, d’instituer l’indemnité horaire pour travaux supplémentaire aux agents relevant des grades et cadres d’emplois suivants :

FILIERES	CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES	
Administrative	Rédacteurs	B	
	Adjoints administratifs	C	
Technique	Techniciens	B	
	Agents de maîtrise	C	
	Adjoints techniques	C	
Sportive	Educateurs des APS	B	
	Opérateurs des APC	C	
Animation	Animateurs	B	
	Adjoints d'animation	C	
Police municipale	Chefs de service de police municipale	B	
	Agents de police municipale	C	
Médico-sociale Secteur médico - social et médico - technique	Médecins territoriaux	A	
	Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	A	
	Cadres territoriaux de santé paramédicaux	A	
	Puéricultrices cadres de santé	A	
	Sages-femmes territoriales	A	
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	A	
	Puéricultrices territoriales	A	
	Psychologue	A	
	Médico-sociale (suite)	Infirmiers	B
		Auxiliaires de puériculture	B
Aides-soignants territoriaux		C	
Techniciens paramédicaux territoriaux		B	
Secteur social	Moniteurs éducateurs et intervenant familial	B	
	Agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	C	
	Agents sociaux	C	
Culturel	Assistants de conservation du patrimoine	B	
	Adjoints du patrimoine	C	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le responsable de service selon les dispositions du décret n° 2020-60 du 14 janvier 2022.

Heures supplémentaires d'enseignement

Peuvent bénéficier des heures supplémentaires d'enseignement les agents stagiaires, titulaires et contractuels relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique lorsqu'ils effectuent un service excédant les maxima de service hebdomadaire fixés par le statut particulier.

Les heures supplémentaires d'enseignement ne sont pas cumulables avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Le bénéfice d'un logement concédé par nécessité absolue de service.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal au chapitre 012

Il est demandé au Conseil municipal d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires des cadres d'emplois cités.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

16. Modification de la liste des évènements municipaux ouvrant droit à dérogation au contingent mensuel de 25 heures supplémentaires

Les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévoit la possibilité, par délibération du conseil municipal, de dépasser le contingent mensuel autorisé de 25 heures supplémentaires.

La délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2003 relative au régime indemnitaire des agents communaux a déterminé les évènements municipaux permettant cette dérogation complétée par les délibérations du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2011 et 27 septembre 2018 et du 21 avril 2021.

Il convient aujourd'hui d'adapter au regard des évolutions des besoins répondant aux orientations municipales la liste des évènements municipaux ouvrant droit à dérogation au contingent mensuel de 25 heures supplémentaires comme suit :

- Fêtes de quartier
- Fête de la Madelon
- Brocantes
- Evénements climatiques nécessitant des mises en sécurité dans la ville
- Participation aux scrutins électoraux
- Course pédestre « les 5 et 10 kilomètres de Fontenay »
- Nature en ville
- Marché de Noël
- Centre de vaccination
- Fontenay-sous-Soleil
- Banquets des retraité.e.s
- Réception des vœux en janvier

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal au chapitre 012

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette modification.

Interventions de M. ORJEBIN, M. GAUTRAIS

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

17. Création de postes contractuels de catégorie A : chargé.e de projets urbains et conseiller.ère en prévention et en ergonomie

Les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires, sauf dans des cas dérogatoires prévus par les dispositions de l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

Pour les besoins de continuité de service, un agent contractuel peut être recruté pour occuper un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Pour ce faire, le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale d'un an qui peut être prorogée dans la limite d'une durée totale de deux ans.

Au regard du marché de l'emploi et de la difficulté de recrutement de fonctionnaires opérationnels sur des postes qui nécessitent souvent une expertise spécifique, le recrutement de contractuels sur des durées maximales de deux ans ne permettent plus d'assurer une pérennité de fonctionnement voire de continuité de service.

Aussi, il est nécessaire d'envisager d'autres possibilités de recrutement conformes au statut de la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le recrutement d'un contractuel à titre permanent sur un emploi permanent est prévu par les dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour les situations suivantes :

- Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires qui pourraient assurer les fonctions correspondantes (article 3-3 1°)
- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (article 3-3 2°)

Il est à noter que depuis le 22 décembre 2019 en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ce cas de recrutement n'est plus limité aux emplois de catégorie A.

Le recrutement afférent est effectué par contrat à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite totale de six ans. Si le contrat est reconduit à l'issue de la durée maximale totale de six ans, la reconduction a obligatoirement lieu par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est donc proposé conformément à la réglementation de créer les emplois dans les conditions de recrutement sus-énoncées. Un poste est déjà intégré dans le tableau des effectifs budgétaires actuels puisque actuellement pourvu, le second est une création d'emplois. Cette modification ouvre ainsi de nouvelles possibilités de conditions de recrutement.

Les emplois concernés sont les suivants :

Chargé.e de projets urbains

Sous l'autorité du responsable du service foncier et projets urbains, il/elle sera chargé.e de :

- Conduire et suivre les différentes études urbaines préalables à la mise en œuvre des projets urbains, en veillant à leur faisabilité technique et financière ;
- Conduire et suivre la mise en œuvre opérationnelle des projets urbains avec une anticipation du fonctionnement et des usages à terme ;
- Organiser, animer, participer aux différentes instances de pilotage et de suivi des projets urbains ;
- Piloter les opérations de requalification urbaine et le montage de projets urbains en tissu diffus ;
- Représenter la commune aux différentes instances de pilotage et de suivi de projets urbains organisés par des partenaires et acteurs extérieurs.

Ce poste d'attaché territorial de catégorie A est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

L'intéressé.e devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures classé d'au moins de niveau II ou d'un titre reconnu équivalent. Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 444 et 821 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle. Les indices bruts de début (IB=444) et de fin (821) seront automatiquement revalorisés avec l'évolution de la grille de rémunération du grade ou des grades afférents.

Conseiller.ère en prévention et ergonomie

Sous l'autorité du responsable de service Prévention Santé, il/elle sera chargé.e :

- D'analyser les situations de travail et proposer des mesures d'amélioration des conditions de travail ;
Initier et accompagner les projets de conception, de correction et de réalisation des espaces de travail ;
- De gérer les adaptations au poste et les situations de maintien dans l'emploi nécessitant des aménagements ;
- De réaliser des rapports, études, analyses et diagnostics.

Ce poste relevant des grades du cadre d'emplois des attachés de catégorie A est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

L'intéressé.e devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures classé d'au moins de niveau II ou d'un titre reconnu équivalent et /ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 444 et 821 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les créations de postes de catégorie A et d'autoriser les recrutements en contrat à durée déterminée en l'absence de candidature de fonctionnaire.

Intervention de M. ORJEBIN

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

Par 38 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL

Par 5 abstentions

Mme FENASSE, M. ORJEBIN, Mme MICHEL, M. DAUMONT-LEROUX, Mme MARTINEZ

18. Modification du tableau des effectifs

La proposition de modification du tableau des effectifs repose sur la nécessité d'adapter les postes aux besoins de fonctionnement des services.

La démarche intègre les modifications issues des nominations réalisées au titre de l'avancement de grade et la promotion interne.

Sont également prises en compte les créations de postes suivantes :

➤ **Catégorie A :**

Trois postes d'attachés (Un.e psychologue, un.e juriste, un.e chargé.ee d'études urbaines)

➤ **Catégorie B :**

Un poste de rédacteur (Un.e chef.fe de Projet Alimentaire Territoire)

➤ **Catégorie C :**

Trois poste d'adjoints techniques (deux agents.es entretien restauration et un agent.e de surveillance de la voie publique -ASVP)

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

19. Désignation de représentants.es du Conseil municipal dans diverses commissions

Commission électorale

Conformément aux lois et décrets en matière électorale, la commission électorale doit se réunir pour s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs.

Cette commission doit pouvoir se tenir en respectant les règles de quorum.

Il est proposé de désigner **M. CORNELIS** en remplacement de M. Marc BRUNET au sein de la commission électorale.

Commission Consultative de l'Energie (CCE)

Selon l'article L.5219-1 du CGCT et la CCE (instance de suivi du Schéma Directeur Energétique Métropolitain engagé par la Métropole du Grand Paris), sont membres de cette commission, les communes exerçant la maîtrise d'ouvrage de réseau de chaleur sur le Territoire de la Métropole.

Celle-ci doit se réunir le 9 mars, il convient donc de désigner **Mme CHARDIN**.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

2022-SJ-08	Appel d'offres ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commandes de la ville de Fontenay-sous-Bois
2022-SJ-09	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés). Affaire : Congé du terrain privé à usage de parking public situé à l'angle des rues J-J. Rousseau et M. et J. Gaucher (non exécuté à temps) - Requête en indemnisation de la SCI JB Fontenay.
2022-SJ-10	Approbation d'honoraires d'avocats (Cabinet GAIA et associés). Affaire : Résiliation de la Délégation du service public « Autolib' » (du syndicat mixte « Autolib et Vélib métropole » à la société Autolib) - Défense des intérêts de la commune, membre de ce Syndicat, devant le Tribunal Administratif de Paris.
2022-SJ-11	Approbation d'honoraires d'huissiers (cabinet ABC justice). Affaire : Revendication d'usucapion sur terrain communal sis 12 rue du Bois Galon (94120)- Appel du jugement du Tribunal judiciaire de Créteil du 9/06/2020
2022-SJ-13	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). <u>Affaire</u> : Projet d'installation de téléphonie mobile au 19 rue Jean-Jacques Rousseau (94120) - Arrêté du 14 août 2019 portant retrait d'autorisation : Requête en annulation de la société TDF (pour Bouygues Télécom).
2022-SJ-14	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). <u>Affaire</u> : Licenciement pour inaptitude physique d'un agent communal (Mr P. P.) - Exécution de l'arrêt de la C.A.A. de Paris confirmant l'annulation de la mesure (conclusion d'un protocole transactionnel).
2022-SJ-15	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). <u>Affaire</u> : Projet « Rabelais » (94120) : procédure de libération de parcelles communales (pour vente à la SCCV Rabelais) – Référé, en appel, devant la Cour d'appel de Paris
2022-SJ-16	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). <u>Affaire</u> : Permis de construire du 19/10/2021 au 63 rue Emile Boutrais (V231) – 94120 : Requêtes en référé-suspension et en annulation devant le Tribunal administratif.
2022-SJ-17	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). <u>Affaire</u> : Projet de station relais de téléphonie mobile aux 17-21 rue Dalayrac (94120) Arrêté d'opposition du 09/06/2020 : Requête en annulation de la société FREE devant le Tribunal administratif de Melun
2022-SJ-21	Approbation d'honoraires -SCP CAZENAVE, huissier de justice. <u>Affaire</u> : Absences non justifiées d'un agent - Signification par huissier d'une mise en demeure de reprendre ses fonctions

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Liste des Décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

2021-F-183	Prolongation de la mise en place du dédommagement financier pour les usagers inscrits en 2020/2021 aux activités artistiques municipales n'ayant pu intégralement se tenir du fait de la situation sanitaire et des décrets pris au niveau national
2021-HL-184	Convention tripartite à conclure entre la Ville, le laboratoire de biologie médicale DEFRANCE/GROUPE BIOCLINIC et le bailleur social S.A HLM IDF HABITAT pour la mise à disposition d'un local situé 2 avenue de Neuilly à Fontenay-sous-Bois
2021-SJ-185	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire : Exercice de la police administrative de l'urbanisme sur chantier au 58 avenue de la République – 94120 : Recours indemnitaire (pour carence alléguée) contre l'Etat et la Ville.
2021-SJ-186	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire : Prémption de 9 lots de copropriété sis 7/9/11 place du Général Leclerc (94120) – Requête en annulation de l'acquéreur évincé : défense de la Ville.
2021-SJ-187	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire : Projet « Rabelais » (94120) : procédure de libération de parcelles communales (pour vente à la SCCV Rabelais).
2021-SJ-188	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire : Revendication d'une prescription acquisitive d'un terrain communal sis 12 rue du Bois Galon (94120) – Appel du jugement rendu par le Tribunal judiciaire de Créteil
2021-SJ-189	Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et associés. Affaire : Déploiement local des compteurs LINKY - réglementation dans les bâtiments communaux (délibération du 12 avril 2018) : référé de la société ENEDIS – appel de la Ville.
2021-SJ-190	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire : Chantiers de construction au 63 rue Emile Boutrais – 94120 : assistance juridique de la Ville.
2021-F-191	Tarifs des locations de salles et des prestations de restauration à la Démocratie Locale
2021-JEU-192	Demande de deux subventions dans le cadre de l'appel à projet Politique de la ville 2022
2021-COMP-193	Régie de recettes et d'avances pour la Direction de la Démocratie Locale. Modification
2021-ST-194	Travaux de mise en conformité de l'accessibilité de cinq sites dans le cadre de l'AD AP des bâtiments communaux de Fontenay-sous-Bois – Lot n°6 : « peinture ». Acte modificatif n°3 conformément à l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics – Modification du prix global et forfaitaire de la société MAISONNEUVE
2021-ST-195	Travaux de mise en conformité de l'accessibilité de cinq sites dans le cadre de l'AD AP des bâtiments communaux de Fontenay-sous-Bois – Lot n°5 : « menuiserie bois ». Acte modificatif n°1 conformément à l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics – Modification du prix global et forfaitaire de la société BRIAND MENUISERIE.
2021-F-196	Gratuité d'entrées au complexe sportif, piscine, patinoire, et mise en place de contremarques

2021-ST-197	Cession de matériel horticole - cession de deux débroussailleuses Twin Cutter
2021-ST-198	Cession de matériel horticole - cession d'une tondeuse HONDA
2021-SJ-199	Approbation d'honoraires – SARL BROUDIC, Huissiers de justice Affaire : Projet urbain dit « Rabelais » (94120) : procédure en libération du domaine public (parcelles occupées par un Hôtel) – Assignation en référé des sociétés propriétaires et gérante devant le Tribunal Judiciaire de Créteil.
2021-SJ-200	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés). Affaire : Congé du terrain privé à usage de parking public situé à l'angle des rues J-J. Rousseau et M. et J. Gaucher (non exécuté) : Requête en indemnisation de la SCI JB Fontenay.
2021-SJ-201	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés). Affaire : Arrêté du 04/10/2018 ordonnant l'interruption de travaux au 40 rue des Quatre Ruelles-110 rue Gabriel Péri (94120) : Appel de la pétitionnaire contre jugement de 1ère instance – défense de la Ville.
2021-A-202	Appel d'offres ayant pour objet les prestations de centre de services de la ville de Fontenay-Sous-Bois
2021-ST-203	Cession de matériel horticole – Cession d'un lot de 3 tondeuses HONDA
2021-ST-204	Cession de matériel horticole – Cession d'un lot de 2 tondeuses HONDA
2021-HL-205	Convention à conclure entre la Ville et l'Association « Abeille Machine », pour la mise à disposition d'un pavillon situé 9 rue Grogard à Fontenay-sous-Bois
2021-JEU-206	Demande d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet FIPD 2022
2021-COMP-207	Création de la régie de recettes et d'avances des crèches municipales
2022-ST-01	Travaux de mise en conformité de l'accessibilité de cinq sites dans le cadre de l'AD AP des bâtiments communaux de Fontenay-sous-Bois – Lot n°4 : « menuiserie métallique ». Acte modificatif n°2 conformément à l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics – Modification du prix global et forfaitaire de la société TRM
2022-SJ-02	Approbation d'honoraires - SCP CAZENAVE, huissier de justice. Affaire : Absences non justifiées d'un agent - Signification par huissier d'une mise en demeure de reprendre ses fonctions
2022-SJ-03	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire : Revendication d'une prescription acquisitive d'un terrain communal sis 12 rue du Bois Galon (94120) – Appel du jugement rendu par le Tribunal judiciaire de Créteil
2022-SJ-04	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire : Permis de construire du 22/05/2018 au 15 avenue des Charmes – 94120 : Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.
2022-SJ-05	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire : Refus de dérogation à la « carte scolaire » locale - Requête en annulation de Mme B. devant le Tribunal administratif de Melun.
2022-SJ-06	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire : Permis de construire du 19/10/2021 au 63 rue Emile Boutrais (V231) – 94120 : Requêtes en référé-suspension et en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.

Vœu de soutien aux accompagnant·es des élèves en situation de handicap (AESH) en grève illimitée

Considérant que les AESH ont pour mission d'accompagner les enfants en situation de handicap dans toute leur scolarité, de la maternelle au baccalauréat ;

Considérant que les AESH jouent un rôle primordial dans l'intégration des enfants en situation de handicap. (La loi du 11 février 2005 promettait l'intégration de ces élèves au sein de L'École primaire) ;

Considérant que les grilles salariales des AESH sont très basses, les cantonnent en-dessous du seuil de pauvreté et témoignent d'une réelle précarité ;

Considérant que les possibilités d'évolution de carrière dans ce métier sont maigres, bien que les missions confiées aux AESH soient absolument nécessaires pour améliorer l'égalité d'accès à l'école des enfants en situation de handicap;

Considérant la mise en place des PIAL depuis la rentrée scolaire (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisé) voulus par le Ministre Blanquer ;

Considérant que le Ministre de l'Education Nationale et ses représentant·es dans le département tentent d'imposer une prise en charge simultanée de plusieurs élèves et/ou d'intervenir auprès d'élèves d'établissements différents, mettant en cause les cumuls d'activités (cantine, accueils, étude, ...) qui sont vitaux pour les AESH afin d'augmenter le maigre salaire que leur verse l'Education nationale ! ;

Considérant qu'au lieu de concéder un vrai statut et un vrai salaire aux AESH, d'en recruter davantage pour répondre aux besoins des enfants, le gouvernement voudrait leur imposer une mobilité forcée et un nombre très important d'enfants à suivre (en diminuant pour tous leur temps d'accompagnement) ;

Considérant que la Direction académique prévoit d'augmenter par avenant le temps de travail à 22 heures, sans augmentation de salaire ! ;

Considérant la grève illimitée engagée par les AESH du Val-de-Marne depuis le 10 janvier 2022 ;

Le conseil municipal de Fontenay-sous-Bois émet le vœu :

- Que les AESH bénéficient d'une augmentation substantielle de salaires, avec reconnaissance de leur travail en REP/REP+ ;
- Que les AESH obtiennent un statut de fonctionnaire ;
- Que les AESH soient formé·es à la hauteur des attentes ;
- Qu'un plan de recrutement d'AESH soit mis en place pour répondre dignement aux attentes des parents d'enfants en situation de handicap ;
- Que le gouvernement abroge les PIAL.

Interventions de M. DAMIANI, M. ORJEBIN

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL ne prennent pas part au vote

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H35

Le secrétaire de séance

Franck MORA